

# Conditions Générales de Vente (CGV) – Septembre 2017

## Préambule

La société Among Friends and Co (AFC) est une société à responsabilité limitée ayant pour activité le commerce de gros d'habillement, d'accessoires et de chaussures, le conseil aux entreprises et autres conseils de gestion, l'import-export de marchandises. Dans le cadre de son activité, la société Among Friends and Co met en relation des entreprises dites « Clients » avec des fabricants, des ateliers de confection et plus généralement toute structure capable de faire fabriquer des vêtements et accessoires, dits « sous-traitants ». Cette mise en relation s'effectue par le biais du Vendeur, la société Among Friends and Co (AFC) ou d'une autre société, dite « partenaire ».

### Article 1 : Application des conditions générales de vente et acceptation par le Client.

D'une manière générale, les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Vendeur. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande passée à Among Friends and Co. La commande de marchandises auprès du Vendeur implique que le Client déclare et reconnaît qu'il a pris connaissance des présentes conditions générales de vente et vaut acceptation pleine et entière de l'intégralité de ces conditions générales de vente. Le Client renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance. Le Vendeur se réserve expressément le droit de modifier et/ou compléter à tout moment le contenu de ces conditions générales de vente qui seront immédiatement applicables à toute nouvelle commande et qui sont en permanence consultables par ses Clients sur le site internet du Vendeur ou sur simple demande. Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client. Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit. Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la commande, ni de ces CGV. Tout Client reconnaît avoir la capacité de contracter avec la société.

### Article 2 : Tarif - Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et éventuellement des frais de transport applicables au jour de la commande selon l'incoterm négocié. Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### Article 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Vendeur serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations et/ou marchandises.

### Article 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Article 5 : Conditions de règlement

Le règlement des commandes s'effectue uniquement par virement bancaire SEPA. Lors de l'enregistrement de la commande, le Client verse au Vendeur un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises sauf autres indications sur la facture.

### Article 6 : Annulation ou modification de la commande

Toute commande passée par le Client est considérée comme définitive sauf accord contraire du Vendeur. Compte tenu des délais de livraison, le Client s'engage dès la réception de la facture à verser au Vendeur l'acompte par virement et à lui adresser dans le même temps la copie de l'ordre de virement. Le Vendeur peut annuler ou modifier la commande tant qu'il n'a pas reçu la copie de l'ordre de virement et les fonds sur son compte bancaire. Après réception de l'acompte versé par le Client, toute réserve ou modification de la commande initiale devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties. En cas d'annulation par le Client, le Vendeur conservera l'acompte versé au moment de la validation de la commande et facturera au Client l'ensemble des frais et temps passés déjà engagés pour la réalisation de la commande.

### Article 7 : Propriété intellectuelle

#### 7.1. Éléments protégeables fournis par le Client

Le Client reconnaît qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur ou relevant de la propriété intellectuelle relatifs à chacun des éléments fournis par lui dans le cadre de la commande et susceptibles d'être protégés par le droit de la propriété littéraire et artistique (titres, logos, chartes graphiques, textes, dessins, photographies, etc.) ou par le droit de la propriété intellectuelle (dessins et modèles, marques, brevets, etc.) et sur la base desquels il est demandé au Vendeur de réaliser les prestations. Dans le cadre de la réalisation des commandes passées auprès de la société Among Friends and Co, et pour les seuls besoins de l'exécution du contrat, le Client concède gratuitement au Vendeur le droit de reproduire, représenter et adapter l'ensemble des éléments fournis par lui, sur tous supports et pendant la durée du contrat. Le Client reste le propriétaire de tous les éléments qu'il aura ainsi communiqués au Vendeur et que ce dernier lui restituera sur simple demande. Le Client garantit au Vendeur contre toute action et/ou revendication qui serait engagée à l'encontre de cette dernière sur la base de l'utilisation, la reproduction, la représentation, l'adaptation, des éléments fournis par le Client dans le cadre de la commande et de toutes condamnations, indemnités, coûts qui en résulteraient, y compris les frais de procédure et d'avocats, dans l'hypothèse d'une action judiciaire.

#### 7.2. Créations réalisées par la société Among Friends and Co

Sauf stipulations contraires, ou limites légales, la société Among Friends and Co est seule titulaire des droits d'auteur, droits voisins et droits éventuellement relevant de la propriété intellectuelle sur toutes les créations réalisées par elle dans le cadre des commandes qui lui sont passées. Par exception et sous réserve du paiement intégral des sommes échues conformément aux articles 2 et 5, les parties conviendront des modalités de cession de droits relatifs à ces créations au profit du Client en précisant le prix de la cession, les créations visées, les droits cédés, le territoire et la durée de la cession. Le Client s'engage à utiliser, reproduire, représenter et/ou adapter les créations réalisées par le Vendeur dans les seules limites des droits de propriété intellectuelle qui lui auront été expressément concédés et à ne pas supprimer, modifier ou faire usage de ces créations de quelque façon que ce soit sans l'autorisation préalable et écrite de la société Among Friends and Co.

### Article 8 : Informations nominatives

Toutes les informations nominatives communiquées par le Client dans le cadre de la validation et/ou du règlement de sa commande et plus généralement de l'exécution du contrat sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le Client dispose d'un droit d'accès à ces données, et de rectification et/ou de suppression à l'égard des données qui s'avèreraient inexactes.

### Article 9 : Secret professionnel / Confidentialité

Le Vendeur s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer toutes informations dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Client en cours et à l'expiration

de ces dernières. Les Clients s'engagent à garder confidentielles les données fournies par le Vendeur telles que les coordonnées des sous-traitants d'Among Friends and Co, et plus largement toutes les communications générées par l'intermédiaire du Vendeur. Aucune information en provenance du Client ne sera donc communiquée par le Vendeur à des tiers n'intervenant pas dans l'exécution de la commande. Toutefois, ne sont pas visées par ces dispositions les informations que le Client aurait rendues publiques et celles normalement accessibles au public.

### Article 10 : Clause de non-sollicitation

Sauf autorisation expresse du Vendeur confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, le Client s'interdit de solliciter, contracter, d'aucune manière que ce soit, les sous-traitants ou partenaires présentés par Among Friends and Co, de façon directe ou indirecte. La présente clause vaudra même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit sous-traitant ou partenaire. La présente clause développera ses effets à partir du moment où le Vendeur aura communiqué le nom du ou des sous-traitants au Client, pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant vingt-quatre mois à compter de sa terminaison, c.-à-d. après la date du paiement intégral de la dernière commande ou de la prestation. Sauf autorisation expresse du Client confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, Among Friends s'interdit également d'engager dans les mêmes conditions tout intervenant, salarié ou non du Client, de façon directe ou indirecte. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction de l'intervenant en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit intervenant, et ce pendant douze mois à compter de la livraison définitive de la dernière commande.

### Article 11 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées, le Client doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restantes dues (Art L441-6 Code de Commerce). Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce). Concernant l'acompte versé à la commande, la date de livraison des marchandises pourra être décalée du nombre de jours correspondant au délai nécessaire au Client pour effectuer le règlement de celui-ci. De la même manière, si le délai de virement s'avérait supérieur à deux jours ouvrables bancaires suivant le jour de la réception de l'ordre de virement par le Vendeur, la date de livraison de la commande pourra également être décalée de la différence entre le délai maximum garanti pour un virement bancaire SEPA (soit deux jours ouvrables bancaires) et le nombre de jours effectifs pour créditer le compte bancaire du Vendeur.

### Article 12 : Échantillon Vendeur (Salesman Sample)

Tous les échantillons sont facturés au Client avec un coefficient multiplicateur compris entre 1,5 et 2 par rapport au prix de production négocié. Le développement des cadres pour la réalisation des échantillons qui ne font pas l'objet d'une commande seront facturés au Client conformément au prix communiqué par écrit.

### Article 13 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de l'Article 11 " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Vendeur.

### Article 14 : Clause de réserve de propriété applicable à tout client

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### Article 15 : Coopération du Client

Le Client est parfaitement informé et conscient de l'obligation essentielle à laquelle il est tenu, de coopérer de bonne foi avec le Vendeur et ses sous-traitants pour leur permettre d'exécuter leurs prestations et notamment fournir toutes les informations utiles et les moyens nécessaires dans les meilleurs délais. Le Client garantit l'exactitude, la précision et la complétude des informations et données transmises au Vendeur.

### Article 16 : Livraison

Les produits sont livrés selon l'INCOTERM indiqué sur la facture (version 2010 des Incoterms) et sont donc acceptée par le Client. De fait, le transfert des risques des produits sur le Client opère selon l'incoterm figurant sur la facture ou le devis ainsi que la répartition des coûts d'acheminement des marchandises. Les retards de livraison raisonnable ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité (dommages et intérêts), ni motiver la modification ou l'annulation de la commande.

### Article 17 : Force majeure

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Article 18 : Référéncement

Le Client accepte que le Vendeur puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis.

### Article 19 : Litiges sur marchandise

1) Contrôle extérieur et du nombre de colis : Le client doit confirmer ses réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception des Produits, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de Commerce.

2) Contrôle qualitatif et quantitatif des Produits à l'intérieur des colis : Le Client est responsable du contrôle de la conformité de la marchandise livrée par rapport à sa commande initiale (référence, couleurs, taille, quantité) ainsi que du contrôle de non défectuosité des produits réceptionnés avant commercialisation. La marchandise devra être obligatoirement restituée dans l'exact conditionnement d'origine. Toute réclamation doit être formulée par écrit dans les 10 jours à compter de la réception de marchandise. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en compte. Le fait d'une réclamation ne délie nullement le Client de ses obligations de paiement de la facture dans les délais convenus.

### Article 20 : Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### Article 21 : Droits applicables – Juridictions compétentes

Les présentes conditions générales de vente ont soumises à l'application du droit français.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à leur application ainsi qu'à la formation, l'interprétation, l'exécution de tous les contrats formés entre la société Among Friends and Co et ses Clients relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Paris.